



# CONCOURS DE DESSIN

## « DESSINE TON ACCUEIL DE LOISIRS »

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours de dessin « dessine ton accueil de loisirs » est ouvert à tous les enfants fréquentant ou ayant fréquenté la structure.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les parents des candidats sont informés que leurs dessins ne feront en aucun cas l'objet de versement de droit d'auteur et de diffusion. La mairie peut exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront.

Les identités des enfants (nom / prénom) pourront être diffusées dans la presse et dans les supports municipaux (bulletin, site internet, page Facebook...).

### ARTICLE 3 : CATEGORIES

Le concours de dessin « dessine ton accueil de loisirs » comporte 4 catégories : les 4/5 ans, les 6/8 ans, les 9/11 ans et les 12/14 ans.

### ARTICLE 4 : REALISATIONS

Les réalisations sont obligatoirement individuelles.

Les dessins doivent être réalisés uniquement sur du papier blanc au format A5 (14,8 cm x 21 cm).

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule réalisation.

Les dessins peuvent être réalisés aux feutres, crayons de couleurs, peintures, collages...

### ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les dessins doivent être déposés à l'accueil du pôle enfance / jeunesse jusqu'au jeudi 20 avril inclus.

Le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone, une adresse mail et la catégorie dans laquelle l'enfant participe, seront à inscrire au dos du dessin.

### ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'au moins 3 membres : un conseiller municipal, un agent de la collectivité et la directrice de l'accueil de loisirs.

Tout membre du jury ne pourra pas voter pour une catégorie dans laquelle son enfant participe.

### ARTICLE 7 : DELIBERATION DU JURY

Le jury se réunira le lundi 24 avril 2023 afin de sélectionner les gagnants.

Le jury sélectionnera un dessin par catégorie en fonction de différents critères : format de la feuille, harmonies des couleurs, originalité, effet d'ensemble...

Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

### ARTICLE 8 : PALMARES ET PRIX

Chaque participant se verra offert un porte-clefs à personnaliser.

Un dessin de chacune des catégories sera floqué sur des tee-shirts qui représenteront l'accueil de loisirs lors des sorties, manifestations...

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site de la commune et sur la page Facebook à partir du 2 mai 2023.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail.

### ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La ville de Chapareillan se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité soit engagée.

### ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 11 : APPROBATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Chapareillan, le 24 janvier 2023.